



Victime d'un crime ou d'un délit ?

Vos droits face à la police néerlandaise

« waakzaam en dienstbaar »

Êtes-vous victime d'un crime ou d'un délit ? Ou êtes-vous parent d'une victime ?

Vous avez alors un certain nombre de droits. Ces droits s'appliquent également si vous n'habitez pas aux Pays-Bas, ou si vous ne possédez pas le statut de résident aux Pays-Bas. Pour plus renseignements, voyez sur www.politie.nl/slachtoffer ou posez votre question à un fonctionnaire de police.

Vous avez un droit à l'information

Non seulement aux informations sur vos droits, mais aussi sur la procédure de dépôt de plainte et sur ce qui se passe ensuite. Avez-vous des questions sur le déroulement de votre affaire ? Appelez la police (T. +31 900-8844) ou le procureur (vous trouverez les

numéros de téléphone régionaux sur www.slachtofferloket.nl).

Vous avez droit à une assistance

Vous pouvez obtenir gratuitement de l'aide, des conseils et des informations sur certaines organisations, par exemple Slachtofferhulp Nederland (Aide aux victimes) (tél. +31 900-0101).

Vous pouvez obtenir une protection

Avez-vous peur pour votre sécurité ? Parlez-en avec nous. Nous verrons avec vous ce que nous pouvons faire pour vous protéger et ce que vous pouvez faire vous-même. Vous pouvez par exemple nous demander de ne pas mentionner votre adresse dans

vos déclarations de plainte.

Vous pouvez porter plainte

Toute personne, même d'âge mineur, peut faire une déclaration de plainte à la police. Vous pouvez porter plainte de plusieurs manières. La meilleure manière pour vous dépend de ce qui s'est passé : www.politie.nl/aangifte

Vous pouvez vous faire assister

Vous pouvez toujours vous faire assister par un avocat, par exemple, si vous faites une déclaration de plainte. Dans un certain nombre de cas, l'avocat sera gratuit. Vous pouvez aussi nous demander si quelqu'un peut vous prêter assistance.

Vous pouvez demander un interprète si vous ne comprenez pas la langue néerlandaise

Si vous ne comprenez-vous bien la langue néerlandaise, nous vous fournirons un service d'interprète si vous portez plainte. Si votre déclaration donne lieu à l'ouverture d'une enquête, vous aurez aussi droit à un interprète lors des entretiens ou à la traduction de documents.

Vous pouvez demander des dommages et intérêts

Si vous avez subi des dommages du fait de l'infraction et qu'on a arrêté un suspect, vous pouvez souvent demander le paiement de dommages et intérêts à l'auteur.

Vous pouvez demander à contacter le suspect ou l'auteur

Slachtofferhulp Nederland (Aide aux victimes) peut vous renvoyer à des organismes qui vous aideront à entrer en contact avec un suspect ou avec l'auteur.

Vous avez droit à un traitement correct

Nous devons bien vous traiter et considérer ce qui est important pour vous. Avez-vous le sentiment que vous n'êtes pas bien traité(e) ? Vous pouvez alors faire une réclamation.

L'ensemble de vos droits dans la procédure pénale

- Vous pouvez vous plaindre si le ministère public décide qu'il n'y aura pas de procès.
- Vous pouvez demander à avoir accès aux pièces du dossier du procès
- Vous pouvez obtenir une indemnisation si vous devez témoigner
- Dans certains cas, vous pouvez vous exprimer dans la salle d'audience
- Vous avez le droit à l'information sur les permissions de sortie de prison, la libération ou l'éventuelle évasion du suspect ou de l'auteur.

www.politie.nl



« waakzaam en dienstbaar »



17035-2-FR